

PORTANT SUR LA MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 décembre à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le mardi 28 novembre, sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice 17

Présents 15

Mr COCHE-DEQUEANT	Mme CALVEZ	Mr MARCHAND
Mme POYART	Mme LEROY	Mr PETIT
Mr HAY	Mme ROBELET	Mme CHARLES
Mme ADDE	Mme FIEVRE	Mr BROUSSE
Mme TEXIER	Mr ROBELET	Mr DUBOSCQ

Absents excusés ayant donné pouvoir 2

Mme LHOMME	pouvoir à	Mme LEROY
Mr ROBAIN	pouvoir à	Mr HAY

Secrétaire de séance

Mr HAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

- présente la nouvelle proposition tarifaire de la restauration scolaire votée par la Cuisine Rochefort Océan lors du Comité syndical le 26 septembre 2023.

- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 01^{er} janvier 2024. Ce nouveau montant sera actualisé sur le règlement périscolaire transmis aux familles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUEANT.

Votes	17
Pour	9
Contre	6
Abstentions	2



- propose l'application de ce nouveau tarif pour la commune et informe que les autres montants ne seront pas modifiés :

RESTAURATION SCOLAIRE		Repas : 4,34€ (au lieu de 3,77€)			
ACCUEIL PERISCOLAIRE					
	Hors allocataire CAF Sup à 1500	Allocataire CAF QF ≥ 1100 à 1500	Allocataire CAF QF ≥ 900 à 1100	Allocataire CAF QF ≥ 500 à 900	Allocataire CAF QF < 500
Matin	1.43 €	1.32€	1.21€	1.10€	0.77€
Forfait A Goûter compris 16h30-17h45	1.93€	1.84€	1.71€	1.60 €	1.27€
Forfait B Goûter compris 16h30-18h45	3.36€	3.18€	2.92€	2.70 €	2.04€
Forfait Mercredi matin Collation comprise 7h30/12h30	6.43 €	5.94€	5.44€	4.95 €	3.46€

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT.

Votes 17
Pour 9
Contre 6
Abstentions 2



Annexe : Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 par la Cuisine Rochefort Océan



Mairie de St Laurent de la Prée

131 rue de la croix des jons
17450 ST LAURENT DE LA PREE

Objet : Tarifs au 1^{er} janvier 2024

Rochefort, le lundi 9 octobre 2023

Madame, Monsieur,

Suite au Comité Syndical du 26 septembre dernier, nous vous informons de la modification des tarifs au 1^{er} janvier 2024, soit une revalorisation de 15%.

Compte tenu des demandes différentes pour chaque convive, il a également été décidé d'isoler la part de pain du repas à compter du 1^{er} janvier 2024. Le prix proposé sera donc sans pain et celui-ci sera facturé au réel de sa consommation.

Les repas du jour, livrés sans le pain, vous seront facturés au prix unitaire hors taxes de :

- 4,34 € pour des repas enfants à 4 composants
- 7,06 € pour des adultes à 5 composants

Pour toutes prestations ponctuelles ou hors menu du jour, vous pourrez vous référer au tableau joint.

Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2024.

Ils sont notés hors taxe. Il convient d'y ajouter la TVA en vigueur au jour de la livraison. A ce jour, la TVA correspondant au menu du jour est de : 5.50%.

Vous en souhaitant bonne réception,

Recevez, Madame, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

La Présidente
Sophie COUSTY

SIVU
CUISINE ROCHEFORT OCEAN
5, rue du Moulin de la Prée
17300 ROCHEFORT
Tél. 05 46 82 16 20 - Fax 05 46 87 69 74
Siren 200 045 854 00011 - APE 5629 A

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Olivier COCHE-DEQUEANT.

Votes

Pour

Contre

Abstentions

17

9

6

2





AUTRES PRESTATIONS PARTICULIERES

Repas ponctuel	repas**	hors d'œuvre	viande poisson	légumes	produits laitiers	desserts
Composition	complet	15%	40%	20%	15%	10%
repas du jour copieux pain non compris	10,90	1,64	4,36	2,18	1,64	1,09
menu festif pain non compris	20,60	3,09	8,24	4,12	3,09	2,06
menu festif café et pain fantaisie compris	26,70	4,01	10,68	5,34	4,01	2,67

Les différents composants pourront être panachés en prenant l'un ou l'autre des éléments des trois tarifs ci-dessus, tout en respectant les pourcentages affectés

Toast	1 unité salé ou sucré	1,11
Pain	1 part de baguette	0,36
	1 part de pain fantaisie	0,96

Petits déjeuners, pause café, goûters à composer ou complément au repas				tarif
Choix			prestation	
n° 1	café & sucre (dosette)	thé & sucre (dosette)	chocolat & sucre (dosette)	0,50
n° 2	jus de fruit 1/6 de litre	1 fruit frais	1 compote	0,61
n° 3	lait 1/4 de litre	1 yaourt nature	1 yaourt sucré	0,61
n° 4	2 mini viennoiseries	1 viennoiserie	1 gateau fourré	1,58
n° 5	céréales 20 à 30gr	2 petits gateaux secs	1 yaourt aromatisé	1,00
n° 6	1/4 de baguette	4 biscottes		0,31
n° 7	1 beurre micro pain	1 confiture coupelle	1 miel coupelle	0,40

Pique-nique et repas froids			
Pique-nique	☞ sandwichs maternelle		4,09
	☞ sandwichs élémentaire/adulte		5,47
Repas froids	ils peuvent être composés de:		
	☞ 5 éléments facturés sur la base du tarif de repas chaud du jour		
	☞ 4 éléments facturés sur la base du tarif de repas chaud du jour, réduit de l'élément manquant		
Produits à usage unique			
	dénomination		
1	kit petit déjeuner complet ou Kit couvert pique nique	1 gobelet, 1 tasse à café, 1 pte cuillère, 1 serviette ou 1 kit couvert pique-nique	0,36
2	plateau repas biodégradable avec couvercle	1 plateau avec couvercle	2,42
3	kit plateau repas biodégradable	1 plateau, 1 couteau, 1 fourchette, 1 petite cuillère, 1 serviette	4,24
			TVA à 20%

produits vendus bruts :

ils seront facturés au coût d'achat majoré de 15% de frais de gestion

Services : heures de personnel

tranches horaires	coût
07h00 à 21h00	37,00 €ht
21h00 à 24h00	42,00 €ht
24h00 à 07h00	48,00 €ht
TVA à 20%	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT.

Votes
Pour
Contre
Abstentions

17
9
6
2



De nombreux conseillers municipaux s'interrogent sur une telle augmentation de la tarification scolaire, plus de 15%.

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la réunion du 20/11 expliquant l'impossibilité de dissocier l'augmentation du coût du repas et la création du nouveau bâtiment (outil de production).

Il fait également lecture de la prospective financière des augmentations jusqu'en 2026, à savoir :

Au 01/01/2024 : prix du repas à 4,34€

Au 01/01/2025 : prix du repas à 4,99€

Au 01/01/2026 : prix du repas à 5,70€

Il est demandé d'étudier en commission une tarification sociale selon les quotients et non uniquement un tarif unitaire unique pour les familles.

Il est demandé de vérifier les statuts du SIVU si retrait de la commune de Saint Laurent de la Prée et les pénalités engendrées.

Monsieur le Maire s'interroge du bien fondé de l'installation du nouvel outil de production sur la commune d'Echillais (bilan carbone).

Un courrier sera envoyé aux familles pour les avertir de cette nouvelle tarification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUEANT

Votes	17
Pour	9
Contre	6
Abstentions	2



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

D É C I D E à la majorité

Votes :

Pour : 9/17

Contre : 6/17 Jean-Jacques PETIT, Nicole CALVEZ, Sandra FIEVRE, Guylaine ROBELET, Thomas ROBELET, Laurent BROUSSE

Abstention : 2/17- Christelle TEXIER, Yoann DUBOSCQ

ARTICLE 1

A compter du 01^{er} janvier 2024, il sera appliqué le tarif de 4,34€ pour un repas enfant à la restauration scolaire.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant délégué est autorisé à prendre toutes les dispositions en et à signer tout document permettant l'application de cette présente délibération.

ARTICLE 3

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT.

Votes	17
Pour	9
Contre	6
Abstentions	2

